



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un hotel et d'un restaurant a Valserhone

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ELTIA PROMOTION

Raison sociale

SAS

N° SIRET

53881653900026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEROGNAT

Prénom(s)

Amaury

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un établissement hôtelier et d'un restaurant, à proximité immédiate du futur village de marques "Alpes The Style Outlets" sur la commune de Valserhône dans l'Ain. L'hôtel disposera de 72 chambres (extensible à 110) réparties sur 4 niveaux (18 chambres par niveau) et proposera des espaces d'accueil, de bar et petits-déjeuners, de services et d'activités (séminaires et fitness) au rez-de-chaussée. Une terrasse aménagée au Sud-Ouest prolongera ces espaces d'accueil. Le dernier niveau de ce bâtiment R+5 abritera les locaux techniques en combles. Le restaurant sera livré brut sans aménagement intérieur (bâtiment « coque »). Un parking de 59 places sera aménagé de plain-pied devant l'entrée de l'hôtel, dont 3 places PMR et 12 places pré-équipées de bornes de recharge. Un dépôt-minute pour autocars et leur stationnement spécifique sera également créé. Du côté du restaurant, il sera réalisé un parking de 32 places de stationnement, dont 3 places PMR et 7 places pré-équipées de bornes de recharge. Le projet verra donc la réalisation au total de 91 places de stationnement.

4.2 Objectifs du projet

Cet ensemble hôtelier et son restaurant situés à proximité immédiate de l'autoroute A40 (sortie 10) et attenants au futur village des marques « Alpes The Style Outlets » viendront renforcer l'offre d'hébergement de qualité et de restauration afin d'asseoir l'attractivité touristique du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation d'un complexe hotel-restaurant est un projet de construction technique présentant plusieurs phases de travaux : Les travaux de gros oeuvre et de structure (duree 4 mois environ) : terrassements (3 mois), assainissement, construction des fondations, elevations (murs et planchers) ; Les Corps d'Etat techniques : plomberie, sanitaires (colonnes d'eau), CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation), electricite, domotique ; Les travaux de second oeuvre et aménagement : reseaux (3 mois), isolation, menuiserie, revetements ; Les finitions ; Les plantations des espaces verts : le choix s'est porte sur des arbres de hautes tiges et des arbustes, il s'agira d'especes locales. Les essences sont indiquees en legende sur le plan de masse, il s'agit de : frenes, merisiers, pins, epiceas, melezes, erables planes, erables champetres, bouleaux, poiriers et chenes verts pour les hautes tiges. Troenes, cornouillers, viornes et prunelliers pour les arbustes. Duree previsionnelle de realisation des travaux : 14 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'etablissement constitue un complexe de services hoteliers et de restauration dimensionne pour une frequentation annuelle significative : Hebergement (Hotel R+5) d'une capacite initiale de 72 chambres, avec une reserve permettant d'atteindre 110 chambres. Sur la base de 10 500 clients annuels, l'activite genere une occupation constante repartie sur les 4 niveaux de chambres. Restauration : le restaurant independant prevoit d'accueillir 12 800 clients par an. Services annexes avec au rez-de-chaussee de l'hotel un pole d'activite mixte (seminaires, fitness, petit-dejeuner) fonctionnant principalement en journee et debut de soiree. La toiture de l'hotel integrera 192 m² de panneaux photovoltaïques (soit 30% de sa surface) et la toiture du restaurant sera vegetalisee sur 138 m² (soit 30%). Le parking de 91 places a ete dimensionne pour absorber les pics de frequentation simultanes de l'hotel et du restaurant. Plus precisement, ces differentes places sont reparties de la maniere suivante : L'hotel disposera de 59 places de stationnement pour vehicules dont 3 places adaptees PMR et 12 places pre-equipees de bornes de recharge, ainsi que d'un depose-minute pour autocars et leur stationnement specifique. Le restaurant disposera de 32 places de stationnement, dont 3 places PMR et 7 places pre-equipees de bornes de recharge. Le stationnement des cycles non motorises sera reparti sur 3 emplacements sur l'ensemble du site totalisant une surface de 80 m² (60 places) dont 40 m² seront couverts (30 places). La couverture des abris velos sera en polycarbonate. Le stationnement de l'hotel et du restaurant (91 places) sont reparties sur les surfaces suivantes : Surface affectee a la zone de stationnements (91 places) : 1 123 m² hors voies de desserte et

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a permis de construire et a declaration au titre des articles L214-1 a L214-6 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 decembre 2006) - rubrique 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La surface utilisée pour le projet sur la parcelle est de 14 993 m ² . L'emprise au sol des bâtiments et de leurs terrasses représentent 1 371 m ² et une surface de plancher de 2 943 m ² . Les parkings y compris dessertes et cheminements : 2 967 m ² .	(2967, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLUiH en vigueur couvre l'intégralité du territoire de Terre Valserhone l'Interco. Il a été approuvé le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire. La zone du projet est située en

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Chatillon-en-Michaille (devenue commune de Valserhône) avait été classée en zone de Montagne par arrêté interministériel du 25 avril 1976. Les documents d'urbanisme respectent ainsi les principes d'aménagement et de protection des secteurs de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plusieurs infrastructures sont classées voies bruyantes et qu'elles sont affectées d'une bande de bruit, de part et d'autre de leur axe, de : 300 m pour l'A40 au Nord de l'échangeur et de 250 m au Sud, 100 m pour la RD101. Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray approuvé le 21 mai 2013, classe une partie de la zone en exposition faible (zone D). Dans la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire régional des zones humides en Auvergne Rhône-Alpes est réalisé et mis à jour régulièrement par la DREAL. Selon cet inventaire, le site du projet n'est pas implanté dans une zone humide. La plus proche se trouve à environ 1.4 km au Sud-Est du site. Il s'agit de la « Prairie humide de Mussel ». Selon le « Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides », le site est implanté à
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par un PPRN de Valserhône pour le risque mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant, révisé et approuvé le 03 avril 2020. Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par un PPRN de Valserhône concernant le risque mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant, révisé et approuvé le 03 avril 2020. Toutefois, le site est situé hors
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon l'ARS, le projet se situe de dehors d'un périmètre de protection éloigné de captage AEP. Selon le SDAGE RM, le projet ne se situe pas dans une zone de ressources stratégiques non exploitées.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le territoire d'étude ne comporte aucun monument historique, inscrit ou classé, pour son intérêt architectural ou patrimonial. En revanche, il comprend une partie du site inscrit «les Pertes de la Valserhône». Cette inscription, sur l'inventaire des sites depuis le 2 février 1937, vise à préserver le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque de ce phénomène géologique

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 4.3 km, il s'agit du site " Crets du Haut-Jura" - SIC - FR8201643.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Estimation volume terrassements « batiments » : Hotel : Decapage : 215m ³ / Deblais : 1 970m ³ Restaurant : Decapage : 138m ³ / Deblais : 832m ³ Estimation volume terrassements « voiries parkings et bassin » : Decapage : 1 453m ³ / Deblais : 7 700m ³ Gestion des matériaux : Total decapage : 1 806m ³ Total deblais : 10 502m ³ Total remblais : 1 560m ³ avec talus a 3/2 pour la creation de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Eau potable : les consommations annuelles sont estimees a : Hotel, espace seminaire, fitness : 300 litres par nuitees soit 4 000 m3 par an, Restaurant : 25 a 30 litres / couvert (plonge, cuisine, sanitaires) : environ 370 m3 Le complexe consommera environ 4 370 m3/an La mise en oeuvre de dispositifs de sobriete hydrique permettra de reduire les consommations : equipements
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La zone d'etude est actuellement occupee sur la quasi-totalite de sa surface par une prairie mesophile entretenue par fauche. Les bordures de la zone d'etude sont occupees au Nord et a l'Est par une haie bocagere de chenes, de charmes et de trembles alors que les bordures Sud et Ouest correspondent a la lisiere d'un boisement domine par le Chene pedoncule (Quercus
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 4.3 km, il s'agit du site " Crets du Haut-Jura" SIC FR8201643. L'analyse de l'incidence du projet a ete etudiee dans le cadre de la declaration "Loi sur l'eau" et montre que les incidences sur les habitats et les especes determinantes de la ZNIEFF sont faibles. Aussi, le projet ne portera pas atteinte a l'etat de conservation des habitats et especes qui ont justifie la designation des SIC.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va impacter environ 1.5 hectares de prairie mesophile entretenue par fauche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'hotel et le restaurant genereront des déplacements qui n'existent pas aujourd'hui. 1. Analyse des flux Clients Le trafic se calcule generalement en "mouvements" (1 arrivee + 1 depart = 2 mouvements). A. Clientele Hotel (10 500 clients/an) On considere qu'en moyenne, les clients arrivent par groupe de 1,5 a 1,8 personne par vehicule (taux d'occupation des voitures). Nombre de vehicules (base 1,6 pers/vehicule) : env. 6 560 vehicules/an
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les activites hotelieres et de restauration ne sont pas de nature a generer des nuisances sonores significatives
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aerodrome de Bellegarde-Vouvray approuve le 21 mai 2013, classe une partie de la zone en exposition faible (zone D) ou les nouveaux logements sont autorises a condition qu'ils
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclaireage solaire sera mis en oeuvre, il sera eteint entre 23h a 6h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets generes sont essentiellement de type "ordures menageres" c'est a dire : Plastique : bouteilles, flacons, emballages, etc. Papier / Carton : journaux, magazines, cartons, etc. Verre : bouteilles, pots, etc. Déchets organiques : restes de nourriture, epluchures, etc. Emballages des produits d'entretien Le local dechet sera suffisamment grand pour integrer un point de collecte avec tri selectif (dechets divers, déchets organiques)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La prise en compte dans le projet d'objectifs de qualite environnementale passe en particulier par la valorisation architecturale de l'espace bati avec une volonte d'integrer l'hotel et le restaurant dans le site et notamment grace aux toitures qui constituent la « 5ieme facade » permettant ainsi de preserver des vues plongeantes sur des équipements techniques inesthetiques depuis les contreforts du Plateau de Bétard. Les materielles en
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les activites liees a l'utilisation de la parcelle en prairie seront modifiees par la creation de l'hotel et du restaurant. La zone est classée 1AUAm soit "a urbaniser" au PLUiH du Pays Bellegardien.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences se cumuleront avec les incidences du projet de village des marques « Alpes The Style Outlets » attenant. Les incidences cumulees concernent : - l'augmentation de l'attractivite touristique et le developpement economique du secteur avec la creation d'emplois et la redynamisation des activites ; - la modification des ecoulements de surface : l'impermeabilisation va modifier les ruissellements initialement sur des zones enherbees ou boisees, toutefois la creation d'un reseau de collecte permet d'ameliorer la situation actuelle ; - le risque de degradation de la qualite des eaux (risque de pollution chronique ou accidentelle), toutefois les mesures de reduction prises dans le cas des deux projets permettent de considerer cet impact comme faible ; - la perte les surfaces d'habitat naturel : perte de prairies et d'arbustes permettant

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de déclaration loi sur l'eau indique des incidences potentielles faibles sur la ressource en eaux (superficielles et souterraines) et le milieu naturel. Les impacts identifiés sont liés : - aux risques de versements pouvant créer des pollutions chroniques liées à la circulation routière (émission de poussières, de gaz d'échappement et fuites d'hydrocarbure, dégradation de la chaussée ...) ou aux déchets divers (mégots, papiers, plastiques, déjections d'animaux...) ; - aux éventuelles pollutions accidentelles lors des travaux ou après la mise en service liées à des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures provenant de fuites sur les engins, de relargages de ciment et de constituants toxiques contenus dans les matériaux bitumeux, ... - aux salages ou emplois d'herbicides sélectifs, d'engrais ou de limiteurs de croissance ; - à la destruction de prairies

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Bien que les incidences du projet soient jugées globalement faibles, plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre notamment : Pendant les travaux : Respect du calendrier écologique des espèces présentes (notamment lors de la phase de terrassement), afin d'éviter d'intervenir durant les périodes sensibles pour la faune qui se situe entre mars et août. Aussi, les premiers travaux de terrassement seront réalisés entre septembre et octobre. Mise en œuvre de mesures spécifiques pour réduire les risques de pollutions des eaux et des sols avec la création d'aires imperméabilisées pour l'entretien des engins, la mise en place de bacs de rétention étanches pour le stockage de produits polluants, la mise à disposition de kits anti-pollution en cas de versement accidentels ; Réalisation d'approche multi-barrières au droit des zones terrassées permettant ainsi de lutter contre l'érosion des sols et le rejet de matières en suspension dans les eaux de surface ; Prescription de consignes strictes données aux entreprises réalisant les travaux afin de limiter au maximum les risques de pollution accidentelle durant les travaux (vidange, fuites d'huile ou de carburant). Une cellule de coordination et de programmation composée de représentants du Maître d'Ouvrage et des entreprises de travaux, s'assurera pendant le chantier de la bonne mise en œuvre des prescriptions préconisées : conformité des ouvrages et mise en œuvre des mesures d'évitement (période d'intervention, maintien des haies, ...) et de réduction. En cas d'incident ou de dysfonctionnement, les travaux seront arrêtés et les services de la Police de l'Eau informés. En phase de Conception et pendant l'exploitation : Végétalisation des abords du bassin d'eaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans le formulaire d'examen au cas par cas, il apparaît que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, pour les raisons suivantes : - Projet déjà soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Cette procédure permet d'évaluer les effets du projet sur le milieu naturel, les eaux superficielles, les eaux souterraines, le ruissellement et la gestion des eaux pluviales, et d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction. - Absence d'impact notable sur l'environnement. L'analyse conduite dans le formulaire montre que le projet se situe en dehors de zones protégées, à enjeux écologiques majeurs (Natura 2000, réserves, ZNIEFF,...). Il n'y a aucun impact résiduel significatif sur les milieux naturels, la faune, la flore et la ressource en eau. Le projet n'est pas

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

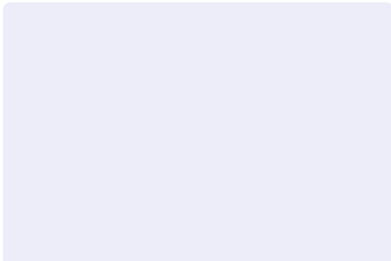
Nom RUSSO

Prénom Rita

Qualité du signataire Consultante - autorisée à déposer par mandat de

À VILLEFRANCHE SUR SAONE

Fait le 08-12-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)